Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023



F530004-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Circulation Stationnement

DECISION DU MAIRE N° d.2023.015

Parc public de stationnement Saint-Cloud au 33bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, appartenant au département des Yvelines.

Mise à disposition par le Département de 18 droits d'accès au profit de la Direction de la Sécurité de la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5°;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 938 « transports », article 845 « voirie communale », nature 6132 « locations immobilières », service F5380 « DDAU – Mobilités et réglementation », localisation géographique « PKSTCLOUD », déclinaison des directions « Parking Saint-Cloud », ville délégation code « VOIPARKCLO ».

• Le 11 février 1980, la Ville a conclu un contrat de concession avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV-société dédiée) pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement de 459 places minimum en sous-sol, situé 33 bis avenue de Saint-Cloud à Versailles.

Pour sa construction, une convention d'occupation de dépendances du domaine public a été conclue avec l'Etat, en date du 18 avril 1980, pour occuper une partie du sous-sol situé sous la RD 185, d'un volume estimé de 39 000m³. Cette convention, transférée au Département suite aux lois de décentralisation, a été prolongée par avenant en date du 21 mai 1996 et est arrivée à échéance le 31 août 2022. Par ailleurs, cette dernière autorisait la Ville à exploiter l'ouvrage. La Ville disposait ainsi de 18 droits d'accès dans le parking de Saint-Cloud à destination des véhicules des agents de la Direction de la Sécurité.

• Le 31 août 2022, la convention précitée a donc expiré et l'exploitation du parking Saint-Cloud a été reprise par le Département.

La Ville a sollicité auprès du Département le maintien des 18 droits d'accès à destination des véhicules des agents de la Direction de la Sécurité

• Une convention, objet de la présente décision, visant à régulariser et à définir les modalités de cette mise à disposition par le Département au profit de la Ville de 18 droits d'accès au sein du parc public de stationnement situé 33 bis, avenue de Saint-Cloud à Versailles, à partir du 1^{er} septembre 2022 est donc nécessaire.

DECIDE:

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et le département des Yvelines visant à régulariser la mise à disposition par le Département de 18 droits d'accès au sein du parc public de stationnement Saint-Cloud situé 33 bis avenue de Saint-Cloud à Versailles, au profit de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 et sera renouvelée tacitement par période d'un an sans dépasser la durée globale de 36 mois à compter du 1er septembre 2022.

Le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ces accès, facturés à la Ville par le Département, s'élève à 250 € HT, soit 300 € TTC par droit d'accès au parking et par an, soit un montant total annuel dû de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.